

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

2756 - Donner de l'aumône à un mendiant non musulman

question

Est-il permis d'offrir de l'aumône à un mendiant non musulman qui sollicite les gens sur la voie publique ?

la réponse favorite

Louange à Allah

Il y a une divergence de vues au sein des juristes à propos de la permission de la remise de l'aumône à un mécréant. La cause de la divergence est que l'aumône consiste à mettre un bien à la disposition de quelqu'un pour obtenir une récompense (divine)... Serait-on récompensé pour une dépense effectuée au profit d'un mécréant ?

Les Hanbalites - c'est aussi l'opinion la plus répandue au sein des chafrites et celle qui a été attribuée à Muhammad dans as-Siyar al-Kabir - soutiennent qu'il est absolument permis de remettre de l'aumône à un mécréant, compte tenu de la généralité des propos du Très Haut: **et offrent la nourriture, malgré son amour, au pauvre, à l'orphelin et au prisonnier**, (Coran, 76 :8). Ibn Qudama dit : **Le prisonnier ne pouvait être à l'époque qu'un mécréant** et compte tenu encore des propos du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) : « Tout foie frais (généralité de la récompense) (entendez toute dépense faite pour nourrir une âme entraîne une récompense divine).

Il a été rapporté qu'Asma bint Abi Bakr (Puisse Allah les agréer tous les deux) a dit : « Du vivant du Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) ma mère vint me rendre visite et je consultai le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) en ces termes : « Ma mère qui se trouve dans le besoin est venue me voir. Devrais-je la secourir ? - **Oui, apporte du secours à ta**

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

mère . C'est aussi parce que l'entretien des liens de parenté est jugé louable dans toute religion et l'offre de cadeaux aux autres relève des belles mœurs.

Encyclopédie juridique, tome 26.

La personne non musulmane ne peut pas ne pas se trouver dans l'un de ces cas:

1/ Il est confronté à un besoin de la nourriture si urgent que si on ne le nourrit pas, il périt. Dans ce cas, on peut le nourrir, à moins qu'il soit en guerre contre l'Islam, cas où l'on doit l'abandonner à son sort. Si on lui donne, cela relève de l'aumône et pas de la zakat.

2/ Si le besoin n'est pas aussi vital que dans le cas précédent, on peut tout de même lui donner de l'aumône pour gagner son cœur et l'appeler à l'Islam. Ce qui constitue un grand intérêt.

Allah le sait mieux.